

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE WELL & FIT

113 boulevard Emile Zola - 54520 LAXOU

I . OBJET DU CONTRAT : Après avoir visité les installations du club, et pris connaissance des prestations proposées, du règlement intérieur et des horaires d'ouverture affichés à l'accueil, l'abonné déclare souscrire auprès du centre Well & Fit un contrat d'adhésion nominatif et incessible, et ainsi bénéficier de ses prestations.

II. SERVICES COMPRIS :

2.1 *Votre abonnement donne droit à l'ensemble des prestations du club, le nombre d'entrée mensuelle est en fonction du type d'abonnement pris à votre inscription.*

- Cours collectifs à thèmes, en salle ou pas : planning de l'année en cours, susceptible de modifications.
- Espace de cardiotraining (vélos, tapis, rameurs, elliptiques, etc)
- Espace de renforcement musculaire (appareils de musculation)
- Espace piscine et sauna / vestiaire
- Espace tennis, squash, badminton

2.2 *Pour les adhésions raquettes*

- Uniquement les espaces badminton et squash
- Accès vestiaire et sauna

III . SERVICES HORS ABONNEMENT : L'accès au coaching individuel n'est pas compris dans l'abonnement. L'adhérent devra s'en acquitter en sus auprès du prestataire concerné. La validité de cette prestation sera limitée à la date de péremption du contrat « club » de l'adhérent. La liste des services compris dans le contrat ou non, peut faire l'objet de modifications à l'initiative du club Well & Fit, dans les conditions de l'article R132.2 du Code de la Consommation. Certains types d'abonnement pourront faire l'objet de restrictions d'horaires ou de prestations qui seront stipulées dans les observations. Un complément financier pourra être demandé dans le cadre de la création d'activités ou d'horaires supplémentaires ultérieurement à la date de signature du présent contrat, ou de dépassement du forfait choisi.

IV. PAIEMENT

4.1 *Carte d'abonnement :* l'adhérent règle à son inscription le montant forfaitaire en vigueur des frais d'adhésion, payable le jour même, sans escompte, lui ouvrant droit à une adhésion à la formule de son choix. Aucun remboursement ne pourra être effectué, dans la mesure où l'abonnement a été souscrit suite à une démarche volontaire de la part de l'abonné, et/ou en cas de paiement comptant.

4.2 *Abonnement mensuel :* aucune suspension de l'abonnement ne pourra être acceptée. En cas de non paiement de deux mensualités, cet abonnement sera considéré comme résilié de plein droit par le club, dans ce cas, l'accès au club et la pratique des activités ne seront plus autorisés à l'abonné, qui perdra le bénéfice de sa carte d'abonnement et de réduction et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

V. RESILIATION : L'adhérent ayant souscrit au contrat mensuel par tacite reconduction peut demander la résiliation de son contrat d'abonnement, en cas de non-utilisation définitive des prestations du centre Well & Fit, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, adressée au club Well&Fit ou via l'application HEITFIT4, en cliquant sur le bouton résiliation. Cette résiliation ne sera effective qu'à l'issue d'un délai de 30 jours fin de mois de préavis à compter de la date de réception de la demande par le centre. Dans ce cas, les montants forfaitaires des cartes d'abonnements et du mois de préavis ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, quelque soit le motif de la résiliation.

VI . CONDITIONS D'ACCÈS AU CLUB WELL & FIT : L'accès de l'adhérent au club ne sera autorisé qu'après que ce dernier ait « badgé » sa carte de membre à l'entrée, selon les horaires indiqués dans le centre. Des horaires et un planning de cours allégés sont prévus du 1er juillet au 31 août de chaque année, avec une fermeture technique en août, ainsi que des horaires allégés les jours fériés. L'accès de toute personne non inscrite au club est formellement interdit ; exception faite d'une visite accompagnée par un membre du personnel.

VII. ÉTAT DE SANTÉ / DOPAGE : L'adhérent atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer les diverses activités du club. Il s'engage à remettre dans les 8 jours qui suivent son inscription un certificat médical d'aptitude daté de moins d'un mois. Les conseillers sportifs du club Well & Fit, à disposition de l'adhérent, sur RV et à la demande exclusive de ce dernier, pourront établir un programme personnalisé et suivi, adaptés à ses objectifs, ainsi qu'à sa constitution physique et médicale. En cas de modification de son état de santé, l'adhérent s'engage à fournir un certificat médical mis à jour, au club Well & Fit. L'adhérent s'engage à ne pas utiliser, ni commercialiser, toute substance chimique, organique ou assimilée, interdite ou recommandée par les services d'hygiène, la médecine sportive et les services de stupéfiants. Le non-respect de cette clause entraînera l'exclusion immédiate de l'établissement, sans préavis ni indemnité.

Certains ateliers et activités sont restreints d'accès en fonction de l'âge, du poids, de l'état de santé et de la condition physique. Nous mettons à votre disposition et gratuitement les conseillers sportifs diplômés d'État afin d'évaluer avec vous les risques liés à l'activité sportive.

VIII. RESPONSABILITÉ : Conformément à la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi du 13 juillet 1992, le centre Well & Fit souscrit une assurance de responsabilité civile et multirisque professionnelle pour son activité et celle de son personnel auprès de la compagnie dont les coordonnées sont affichées au club. La responsabilité du Club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des dispositions du présent contrat, des consignes contenues dans le règlement intérieur ci-après, ou d'une utilisation anormale des installations et appareils mis à disposition par le centre. L'adhérent qui contreviendrait, soit aux consignes d'utilisation des matériels, soit aux remarques faites par le personnel du centre dans le cadre de ses activités, verra limité ou exclu son droit à indemnisation en cas de dommage. Le centre Well & Fit ne saurait être tenu responsable de la violation délibérée de ses obligations par l'adhérent, et ne saurait supporter les conséquences en vertu du droit commun de la responsabilité. Toute déclaration d'évènement qui serait amenée à faire jouer les éventuelles garanties du centre, devra faire l'objet d'une déclaration par écrit en ARP au plus tard sous huit jours, sous peine de déchéance. De son côté, l'adhérent devra être titulaire d'une police d'assurance de personne, au titre de sa responsabilité civile, et renonce de couvrir ses activités au sein du centre Well & Fit par la souscription d'un contrat individuel accident auprès de l'assureur du club, en garantie complémentaire et à sa charge ; le cas échéant il pourra en faire la demande expresse par lettre recommandée directement auprès du club.

IX . VESTIAIRES : Le club met à disposition de l'adhérent des casiers individuels ; leur utilisation est limitée à la durée de la séance d'entraînement. Il est rappelé expressément à l'adhérent que les casiers ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique ; il reconnaît avoir été informé du risque encouru de laisser tout objet de valeur dans les vestiaires à usage collectif.

X . RÈGLEMENT INTÉRIEUR : L'adhérent déclare avoir pris connaissance, accepté et signé les consignes de comportement de sécurité du règlement intérieur, dont un exemplaire lui est remis à son inscription. L'abonné reconnaît à la Direction du club le droit d'exclure de l'établissement, par lettre motivée avec accusé de réception, toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient contraires aux bonnes mœurs, aux règles d'hygiène et de sécurité, ou notoirement gênants pour les autres abonnés, ou non-conformes au présent contrat ou au règlement intérieur.

XI . LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Le traitement informatique du dossier de l'abonné dans le cadre de la loi « informatique et libertés » du 16 janvier 1978, lui ouvre un droit de rectification et d'opposition aux données du dossier. Sauf avis contraire de sa part, ces données pourront être exploitées par le club ou l'un de ses partenaires, afin d'informer d'éventuelles autres prestations du Well & Fit.

Conformément à l'article L223-2 du code de la consommation, Well & Fit vous informe de votre droit à vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site Bloctel (<http://bloctel.gouv.fr>) ou par voie postale : service bloctel, CS61311, 41013 BLOIS cedex.

XII . CERTIFICAT MÉDICAL : Je déclare que mon état de santé me permet de pratiquer les diverses activités du Club Well&Fit et m'engage à remettre dans le mois qui suit mon inscription, un certificat médical, daté de moins d'un mois, faute de quoi, je prends la responsabilité de mon état de forme.

XIII . MÉDIATION : En cas de litige, vous avez la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation (Art L612-1). Pour toute demande de médiation, le dossier est à déposer en ligne sur www.anm-conso.com ou par voie postale à médiation de la consommation : ANM CONSO, 2 rue de Colmar 94300 Vincennes.